

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Société de livraison
des ouvrages olympiques*

Délibérations du 30 mars 2018 du conseil d'administration de la Société de livraison des ouvrages olympiques relatives aux élections du président et des vice-présidents du conseil d'administration

NOR : TERL1820543X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délibération n° 2018-01 : élection du président du conseil d'administration

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 321-1 ;

Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1^{er}

Désigne en qualité de président du conseil d'administration Mme Anne HIDALGO, représentant la mairie de Paris.

Article 2

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la SOLIDEO, à Paris, et sera consignée au registre des délibérations de l'établissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait le 30 mars 2018.

*Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
M. CADOT*

Délibération n° 2018-02 : élection des vice-présidents du conseil d'administration

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 321-1 ;

Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1^{er}

Désigne en qualité de premier vice-président du conseil d'administration M. Laurent GIROMETTI, représentant l'État.

Article 2

Désigne en qualité de deuxième vice-président du conseil d'administration Mme Valérie PECRESSE, représentant la région.

Article 3

Désigne en qualité de troisième vice-président du conseil d'administration M. Stéphane TROUSSEL, représentant le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

Désigne en qualité de quatrième vice-président du conseil d'administration M. Patrick OLLIER, représentant la Métropole du Grand Paris.

Article 5

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la SOLIDEO, à Paris, et sera consignée au registre des délibérations de l'établissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait le 30 mars 2018.

La présidente du conseil d'administration,
A. HIDALGO